

ACTION URGENTE

TROIS PERSONNES CONDAMNÉES À L'AVEUGLEMENT

Trois détenu·e·s, deux hommes et une femme, risquent à tout moment d'être rendus aveugles en vertu d'une décision de justice, après que leurs dossiers ont été confiés à la troisième chambre du Bureau d'application des peines à Téhéran, afin que celui-ci exécute leurs condamnations à ce châtiment au titre du principe de *qesas* (réparation).

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

*Responsable du pouvoir judiciaire, Gholamhossein Mohseni Ejei
c/o Ambassade d'Iran auprès de l'Union européenne
Avenue Franklin Roosevelt No. 15,
1050 Bruxelles
Belgique*

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

*Je déplore vivement que deux hommes et une femme risquent à tout moment de subir une ablation de l'œil approuvée par la justice, après que leurs condamnations au titre de *qesas* (réparation) ont été transmises au Bureau d'application des peines. Le 2 août 2022, Hamshahri Daily news, publication dirigée par la municipalité de Téhéran, a signalé que trois condamnations distinctes à l'énucléation ont été transmises à la troisième chambre du Bureau d'application des peines. L'article précisait qu'une femme figurait parmi les personnes concernées, et qu'elle avait été condamnée par un tribunal pénal de Kermanshah, dans la province de Kermanshah, à une ablation de l'œil droit, ainsi qu'à une peine de prison et au paiement de la *diya* (le prix du sang), après avoir été déclarée coupable d'avoir ôté la vue à une personne de son voisinage lors d'une attaque à l'acide en 2011. La Cour suprême a confirmé la déclaration de culpabilité et la peine prononcées contre elle. Le journal a également indiqué qu'un homme résidant dans la province du Fars a été condamné à être rendu aveugle après qu'il a ôté la vue à une autre personne d'un coup de couteau lors d'une bagarre en 2017. Un deuxième homme a été condamné au même châtiment pour avoir rendu une personne aveugle d'un coup de pistolet en 2018. Sans fournir d'autres détails, l'article a affirmé que les déclarations de culpabilité et les condamnations de ces deux hommes « ont été confirmées ». Selon l'article, ces trois personnes ont été condamnées en vertu du principe de *qesas* (réparations), qui découle d'une théorie se fondant sur une rétribution équivalente, et leurs dossiers ont été confiés à Téhéran pour application, car les provinces de Kermanshah, de Qom et du Fars n'ont pas les moyens de mettre ces sentences en œuvre.*

Ces derniers mois, Amnesty International a observé une intensification alarmante de l'application de châtiments corporels et de condamnations à mort. Par exemple, le 27 juillet 2022, les autorités iraniennes ont utilisé une guillotine pour amputer les doigts de Pouya Torabi, déclaré coupable de vol. Avant cela, le 31 mai 2022, les doigts de Sayed Barat Hosseini ont été sectionnés sans anesthésiant. Sayed Barat Hosseini et Pouya Torabi, qui étaient détenus dans des prisons en province, ont été transférés à la prison d'Evin à Téhéran pour l'application de leurs peines d'amputation. Les châtiments corporels sont des actes de torture, et constituent à ce titre des crimes de droit international et sont interdits par l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie.

Je vous demande de renoncer immédiatement à appliquer la moindre peine d'aveuglement, d'annuler les condamnations à ce châtiment prononcées contre ces trois personnes, car il s'agit d'actes de torture, et de leur accorder de nouveaux procès sans requérir de châtiments corporels. De façon plus générale, j'appelle les autorités iraniennes à abolir toutes les formes de châtiments corporels en droit et en pratique et à traiter les prisonniers et les détenus de manière compatible avec le respect de la dignité humaine. Des campagnes de sensibilisation du public doivent être menées afin de prévenir les actes de violence tels que les agressions à l'acide, et il convient de garantir que les victimes de telles attaques se voient proposer des recours efficaces, notamment des mesures de réadaptation psychosociales et médicales.

Veillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l'expression de notre haute considération.

COMPLEMENT D'INFORMATION

Des informations relatives à l'application de peines d'aveuglement contre une femme et deux hommes ont émergé, sur fond d'augmentation du nombre d'exécutions et de châtiments corporels recensés en Iran en 2022. Les inquiétudes liées au projet des autorités iraniennes d'intensifier le recours à des châtiments cruels, inhumains et dégradants se sont encore accrues après qu'Iran International, un média en langue persane basé au Royaume-Uni, a diffusé le 5 août 2022 un reportage portant sur la divulgation d'une lettre confidentielle, datée du 19 avril 2022, et signée par Mohammad Mossadegh Kahnemoui, le responsable adjoint du pouvoir judiciaire. Dans cette lettre, il demande aux responsables du pouvoir judiciaire à travers le pays d'expédier l'application de toutes les peines prononcées à titre de *qesas* (réparations), notamment contre les personnes condamnées à mort et à des châtiments tels que l'amputation et l'aveuglement. La lettre donne par ailleurs l'instruction aux responsables judiciaires de renvoyer les affaires de *qesas* impliquant une amputation devant les tribunaux de Téhéran afin que les affaires soient traitées de manière centrale. Cette lettre demande aussi aux responsables judiciaires des provinces de rendre compte de l'état d'avancement de l'application des peines au titre de *qesas*.

Amnesty International a observé une hausse alarmante du nombre d'exécutions et du recours aux châtiments corporels en 2022. Fin juillet 2022, le Centre Abdorrahman Boroumand et Amnesty International ont donné l'alerte après que les autorités iraniennes ont commencé à se livrer à une frénésie d'exécutions, en ôtant la vie à au moins 251 personnes au cours des six premiers mois de 2022, et ont indiqué que « que si les exécutions se poursuivent à ce rythme effarant, elles dépasseront bientôt le total recensé pour l'ensemble de l'année 2021, à savoir 314 exécutions » (cliquez [ici](#) pour en savoir plus). Entre mai et septembre 2022, les autorités iraniennes ont amputé les doigts de cinq hommes à la prison d'Evin (à Téhéran) en utilisant une guillotine. Selon une source bien informée interrogée par Amnesty International, des peines d'amputation ont été appliquées dans un dispensaire situé dans la prison d'Evin, en présence de nombreux représentants des autorités, notamment le procureur de Téhéran, le procureur adjoint (*dadyar*) de la prison d'Evin, le juge chargé de contrôler l'application des peines à la prison d'Evin, le directeur de la prison d'Evin et le médecin-chef du dispensaire de la prison (cliquez [ici](#) pour en savoir plus). Au moins huit autres hommes, notamment Hadi Rostami, Mehdi Sharfian et Mehdi Shahivand, risquent une amputation des doigts (cliquez [ici](#) pour en savoir plus). Selon le Centre Abdorrahman Boroumand, depuis janvier 2000, les autorités ont amputé de leurs doigts au moins 135 hommes.

Le 3 mars 2015, un homme a subi une ablation de l'œil gauche après avoir été condamné en vertu du principe de *qesas* pour avoir jeté de l'acide sur les yeux d'un autre homme en août 2009 dans la ville de Qom. Il a pu conserver son œil droit, à la demande de sa victime. Outre ce châtiment, il a également été condamné à payer la *dijah* (prix du sang) et à 10 ans de prison (cliquez [ici](#) pour en savoir plus). Depuis lors, aucune information n'a été rendue publique sur les peines d'aveuglement approuvées par la justice, tandis que les tribunaux ont continué à prononcer ce châtiment.

En vertu du droit international, le terme « torture » désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment de la punir d'un acte qu'elle a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou d'intimider une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit. L'Assemblée générale des Nations unies a toujours condamné la torture et les autres mauvais traitements, appelant les États à enquêter sur ces actes et à poursuivre leurs auteurs présumés. En 1975, elle a adopté la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, énonçant l'obligation incombant à tous les États d'enquêter sur les allégations de torture, de poursuivre les auteurs présumés de tels agissements et d'accorder réparation aux victimes. L'article 10 du PIDCP dispose aussi que « toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine ».

L'Iran est partie au PIDCP et est en tant que tel légalement tenu d'interdire et de sanctionner la torture en toutes circonstances et sans exception. Le Code pénal iranien continue malgré cela à prévoir l'imposition à titre de sanction pénale de châtiments corporels constituant des actes de torture, notamment la flagellation, l'aveuglement, l'amputation, la crucifixion et la lapidation. Le droit iranien prévoit qu'un médecin soit présent lors de l'application des châtiments corporels, ce qui viole directement les lignes directrices en matière d'éthique et les normes internationales qui interdisent expressément la participation du personnel médical à des actes de torture.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : persan, anglais. Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS, ET AVANT LE : 30 novembre 2022